

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 14 AVRIL 2021**

-=-=-=-=

- Date de convocation : 06/04/2021
- Date d'affichage : 07/04/2021

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur BERTRAND Eric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Madame JACQUEMIN Muriel, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LOMBARD Alexandra, Monsieur LORGNET Daniel, Monsieur MORVAN Hervé et Madame SCHMITT Patricia.

Etaient absents : Monsieur ALLAIRE Serge Madame BERLEMONT Céline qui a donné pouvoir à Monsieur HEMERYCK Gérard, et Madame LETURQUE PLANET Aurélie.

Madame Alexandra LOMBARD a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal du 16/03/2020 qui a été adressé à tous les conseillers a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-09 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

(Rapporteur : Christian LECLERE)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LECLERE et à la suite de la présentation dressée par Monsieur le Maire, examine le compte administratif communal 2020.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote et se retire de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Christian LECLERE,
Entendu la présentation du Compte Administratif 2020 par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25/03/2021,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif 2020 comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :
 - Dépenses : 339 759,75 €
 - Recettes : 557 459,35 € (y compris l'excédent reporté de 199 176,73 €)
- ce qui fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 217 699,60€**

- SECTION D'INVESTISSEMENT :
 - Dépenses : 438 079,46 €
 - Recettes : 360 963,28 € (y compris l'excédent reporté de 66 041,57€)
- ce qui fait apparaître **un déficit d'investissement de 77 116,18€.**

DELIBERATION 2021-10 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2020

(Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25/03/2021,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2021-11 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

(Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats se présentent comme suit :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 217 699,60 € (y compris l'excédent reporté de l'année 2019)
- Un déficit de la section d'investissement de 77 116,18 € (y compris l'excédent reporté 2019)
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement pour la somme de 90 500,00 €.
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour la somme de 122 224,00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25/03/2021;
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 108 840,18 €
- Affectation au 002 (Excédent de résultat de fonctionnement reporté) : 108 859,42 €

DELIBERATION 2021-12 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

(Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Après s'être vu présenté le budget primitif 2021 en annexe, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25/03/2021,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 suivant :

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 455 327,42 €
 - Recettes : 455 327,42 €
- Section d'Investissement :
 - Dépenses : 478 752,62 €
 - Recettes : 712 676,24 €

DELIBERATION 2021-13 : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

(Rapporteur : Eric BERTRAND)

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le Maire devait être annulé.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25/03/2021,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux actuel des trois taxes directes locales et de voter un taux de 1,000000 sur chaque taux, ce qui fixe le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2021 :

-taxe foncière bâtie 42,12% (dont taux départemental 2020 de 21,54%)
-taxe foncière non bâtie 46,79%

Soit un montant total prévisionnel de 244 494,00 € nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2021.

DELIBERATION 2021-14 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2020

(Rapporteur : Cyril JOZEFIAK)

Des subventions sont attribuées à certaines associations du secteur.
Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter ces subventions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25/03/2021,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2021 :

Association Sportive d'Armancourt	375,00 €
ADMR de Jaux et environs	270,00 €
G.I.P.E. Le Meux	7220,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Cyclotouristes « Les Bleuets » Le Meux-Jaux-Armancourt	200,00 €
Subvention OSARC	50,00 €
TOTAL	8 165,00

Le montant de ces subventions est porté au budget primitif 2021, section de fonctionnement article 6574.

Si besoin, d'autres subventions pourront être votées en cours d'année.

**DELIBERATION 2021-15 : INTERDICTION TEMPORAIRE D'OUVRIRE DES TRANCHEES SUR LE
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

(Rapporteur : Eric BERTRAND)

Il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public. En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public ou autorisant l'occupation du domaine public.

Après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés il convient de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement. De nombreuses collectivités ont instauré un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 5 ans.

Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction de manière générale pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement. Ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'interdire le travail en sous-sol et l'ouverture de tranchées sur une chaussée revêtue d'un enduit ou d'un tapis d'enrobés, neuve, réaménagée ou rénovée à compter de la date de réception des travaux, sur l'ensemble du territoire communal.

Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.

En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir et chaussée suite à une intervention d'urgence ou non, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact. De même, si 2 tranchées ou plus sont réalisées, la reprise des enrobés se fera sur la totalité de la surface entre les 2 tranchées, plus 1 mètre aux extrémités de celles-ci.

Les demandes d'ouverture seront examinées au cas par cas.

Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (techniques souterraines telles que gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

Toutefois, pour toutes ouvertures de tranchée sur trottoir ou/et chaussée, les frais engendrés (raccordement, enrobé...) seront à la charge du demandeur.

DELIBERATION 2021-16 : ADHESION A L'ANDES

(Rapporteur : Cyril JOZEFIAK)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES (Agence Nationale Des Elus en charge du Sport).

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement

La commune d'Armancourt adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Moins de 1 000 habitants 55 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 464 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 927 €
- Plus de 100 000 habitants : 1730 €

En conséquence, conformément au dernier recensement, notre commune compte 572 habitants, soit une cotisation annuelle de 55 €

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la commune d'Armancourt adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

DIT que M. JOZEFIAK Cyril représentera la commune d'Armancourt auprès de cette même association.

Séance du conseil municipal du 14 AVRIL 2021

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2021-09 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- DELIBERATION 2021-10 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2020
- DELIBERATION 2021-11 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020
- DELIBERATION 2021-12 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021
- DELIBERATION 2021-13 : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021
- DELIBERATION 2021-14 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2020
- DELIBERATION 2021-15 : INTERDICTION TEMPORAIRE D'OUVRIR DES TRANCHEES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
- DELIBERATION 2021-16 : ADHESION A L'ANDES

Le Maire,
Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge	Absent	LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline	Excusée Pouvoir à M. HEMERYCK	LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	Absente
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard		LORGNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel		MORVAN Hervé	
JOZEFIAK Cyril		SCHMITT Patricia	

